



Charte qualité

Assainissement Non

Collectif

SOMMAIRE

Article I.	L'objet de la charte.....	3
Article II.	Les objectifs de la charte	3
Article III.	Le territoire d'application de la charte.....	3
Article IV.	Les membres de la charte.....	3
Article V.	Modalités de fonctionnement de la charte.....	5
Article VI.	L'adhésion à la charte.....	8
Article VII.	Les engagements des chartés.....	10
Article VIII.	Les engagements des partenaires	15
Article IX.	Communication	17
Article X.	Date d'application de la charte	17
Article XI.	Modification de la charte	17
Article XII.	Exécution de la charte	18
Annexe :	Carte du territoire d'application de la charte.....	19

Article I.L'objet de la charte

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs de la charte qualité assainissement non collectif (ANC), de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation, et de régir les engagements des chartés et des partenaires.

La charte sera approuvée par les représentants désignés de la présente charte.

Article II.Les objectifs de la charte

Mise en œuvre dans le cadre des SAGE du bassin versant de la Somme et dans le cadre de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, la charte qualité ANC s'est fixée comme objectifs principaux de créer une dynamique entre les différents acteurs de l'assainissement non collectif afin :

- d'améliorer le service aux usagers ;
- d'améliorer et harmoniser les pratiques et les prestations ;
- de promouvoir les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire ;
- de valoriser le travail réalisé pour améliorer le parc d'installations d'assainissement non collectif ;
- de diffuser efficacement les informations auprès et entre les membres à la charte, ainsi qu'auprès des usagers.

Article III.Le territoire d'application de la charte

Le territoire d'application de la charte est le département de la Somme élargi au bassin versant de la Somme.

La carte du territoire d'application de la charte figure en Annexe.

Article IV.Les membres de la charte

Les membres de la charte partagent ses principes généraux, dans l'optique d'une mise en application concertée et efficace et regroupent les soutiens, les chartés et les partenaires.

Les soutiens

Les soutiens de la charte qualité ANC participent à la vie de la charte et contribuent à sa promotion.

Les soutiens regroupent :

- L'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le Conseil Départemental de la Somme ;
- La **Commission** Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute-Somme ;
- La **Commission** Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ;
- La **Commission** Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie ;

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bresle;
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- L'Association des Maires de la Somme.

Les chartés

Les chartés sont des professionnels privés et publics qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leurs interventions auprès de l'utilisateur. Ils contribuent au fonctionnement et à la promotion de la charte.

Les chartés regroupent :

- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées ;
- Les installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif ;
- Les vidangeurs agréés ;
- Les professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées.

La validité de l'adhésion à la charte ne vaut que sur son territoire d'application.

L'adhésion à la charte est possible pour des entreprises implantées hors du territoire.

Les partenaires

Les partenaires de la charte qualité ANC sont les chambres consulaires et organisations professionnelles agissant en tant que relais de la démarche. Ils peuvent être le représentant des chartés par profession. Ils contribuent à la promotion de la charte. Les partenaires représentant une profession de membres respectent les engagements communs et incitent, le cas échéant, leurs membres à adhérer aux engagements spécifiques à leur activité.

Les partenaires regroupent :

- La Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie ;

- La Chambre syndicale FNAIM de Picardie et du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France ;
- Le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France ;
- La Fédération Française du Bâtiment de la Somme ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France ;
- La Chambre d'Agriculture de la Somme ;
- Le Syndicat National des Entreprises de services d'Hygiène et d'Assainissement (SNEA),
- Le syndicat des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP).

Article V. Modalités de fonctionnement de la charte

La vie et l'activité de la charte sont régies par plusieurs instances qui organisent et régulent les relations de travail entre les différents membres :

- Le comité de pilotage ;
- Le comité technique ;
- Le secrétariat.

Chaque année, chaque membre sera convié à participer à une réunion. Cette réunion annuelle est l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée mais est également l'occasion d'évoquer des pistes d'amélioration.

Le comité de pilotage

Ses missions / Son rôle

Le comité de pilotage valide les demandes, les renouvellements d'adhésion et les radiations

Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte selon les modalités définies et valide l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement sur proposition du comité technique.

Il recueille, en lien avec le comité technique et le secrétariat, les informations et retours de terrain des membres de la charte et il agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements, selon les modalités définies.

Le comité de pilotage oriente et coordonne

Il est le garant du respect des engagements des différents membres. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte sur proposition du comité technique.

Le comité de pilotage assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte

Il peut réviser le contenu de la présente charte pour l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou **normatives** et des attentes des **acteurs**. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une **communication** dans les meilleurs délais aux **membres**.

*Le comité de pilotage édite un **rapport annuel d'activité de la charte***

Il établit un suivi des activités de la charte et élabore chaque année un bilan des missions réalisées. Il propose des pistes d'amélioration et de nouvelles orientations.

Sa composition

Le comité de pilotage est co-présidé par le Président de l'EPTB Somme - AMEVA ou son représentant et par le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant, et regroupe tous les membres de la charte.

Chaque membre dispose d'un siège au comité de pilotage. Chaque membre nomme un représentant.

Le comité de pilotage est constitué de sept collègues :

- Le collège des soutiens ;
- Le collège des SPANC ;
- Le collège des professionnels de l'immobilier ;
- Le collège des professionnels des bureaux d'études ;
- Le collège des professionnels des installateurs ;
- Le collège des professionnels de la vidange ;
- Le collège des professionnels de la maintenance.

Ses réunions

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner toutes les questions concernant ses missions, et a minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

Ses attributions

Les décisions du comité de pilotage concernant les missions qu'il s'est fixées sont prises dans une logique de consensus de l'ensemble de ses membres.

En cas de besoin, un vote pourra être organisé. Pour être validée, une décision doit recueillir la majorité des voix des représentants présents. Les voix des co-présidents est prépondérante en cas d'égalité.

Tous les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Dans le cas contraire, ne prennent pas part au vote les représentants d'un collège concernés par l'objet mis au vote.

Cas spécifique du premier comité de pilotage

Le premier comité de pilotage a pour objectifs de :

- Installer les **représentants** des soutiens et des partenaires ;
- Valider la présente charte ;
- Examiner les demandes d'adhésions.

Les membres du premier comité de pilotage sont **les soutiens et les partenaires**.

Le comité technique

Ses missions / Son rôle

Le comité technique a la charge de préparer techniquement les actions menées dans le cadre de l'animation de la charte qui seront proposées à la validation du comité de pilotage.

Il se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement et le propose au comité de pilotage pour validation.

En cas de non-respect de la présente charte, le comité technique examinera le différent et pourra proposer au comité de pilotage la radiation du membre.

Il propose le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés, qui peuvent porter notamment sur :

- L'organisation de journées d'information ;
- La mise à disposition d'outils de communication ;
- L'élaboration d'outils pour les membres ;
- La diffusion d'informations aux membres et les modalités de diffusion.

Ces actions sont ensuite présentées au comité de pilotage pour validation.

Ce comité peut proposer la constitution de groupes de travail restreints pour faciliter ses prises de décision. Les groupes de travail peuvent être formés en fonction de l'actualité. Ces groupes associent plusieurs acteurs définis en fonction de la thématique à aborder et se réunissent aussi souvent que de besoin.

Sa composition

Le comité technique est animé par le secrétariat de la charte.

Il est composé d'un nombre limité à 17 représentants du comité de pilotage, désignées sur la base du volontariat, après proposition des présidents du comité de pilotage où chaque collège de membres est représenté avec la représentation suivante :

- Collège des soutiens : 6 représentants ;
- Collège des SPANC : 3 représentants ;
- Collèges des professionnels des bureaux d'études : 2 représentants ;
- Collège des professionnels des installateurs : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la vidange : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la maintenance : 2 représentants.

Ses réunions

Le comité technique se réunit aussi souvent que nécessaire. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité technique. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Somme - AMEVA.

Sa mission consiste à :

- Animer et promouvoir les principes de la charte ;
- Assurer l'animation des comités de pilotage et technique ;
- Animer le partenariat avec l'ensemble des organismes représentés ;
- Fédérer les acteurs sur le territoire d'application de la charte ;
- Recueillir et examiner la complétude des demandes d'adhésion à la charte (contrôle des attestations d'assurance notamment) ;
- Transmettre aux membres l'ensemble des outils de la charte, notamment les informations sur les journées techniques organisées dans ce cadre ;
- Tenir à jour et mettre à disposition la liste des chartés ;
- Organiser les travaux des différents comités ;
- Rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle de son territoire ;
- Favoriser l'accès du public à l'information et aux listes d'entreprises chartées ;
- Promouvoir / communiquer les actions engagées dans le cadre de la charte et diffuser largement la liste des membres de la charte ;
- Héberger la charte qualité ANC sur son site internet, notamment la liste des membres ;
- Contribuer techniquement à la définition des programmes de formations des différents acteurs ;
- Assister les SPANC dans la saisie de leurs données sur l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Etablir le rapport annuel d'activité de la charte, validé par le comité de pilotage avant publication.

Article VI. L'adhésion à la charte

Les conditions d'adhésion

Les acteurs de l'assainissement non collectif peuvent demander à adhérer à la charte pour bénéficier de ses ressources (conseil technique, documentation, formation...) ou valoriser leur expérience auprès des membres et du grand public.

L'adhésion à la charte prend la forme d'un engagement signé par le candidat.

Les conditions d'adhésion sont fixées par la présente charte validée par le comité de pilotage. Chaque membre peut résilier son adhésion à la présente charte par demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte.

Les mécanismes d'adhésion sont décidés par le comité de pilotage qui proposera à chaque type d'acteur un formulaire et des conditions de dépôt des candidatures.

La demande d'adhésion

Les dossiers de candidature sont envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte. Les pièces justificatives ainsi que les engagements diffèrent en fonction de l'activité du candidat (la liste est spécifiée dans le dossier de demande d'adhésion).

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'adhésion et les pièces à fournir demandées.

L'adresse postale du secrétariat de la charte est la suivante :

EPTB Somme - AMEVA
Secrétariat de la Charte qualité ANC
32 route d'Amiens
80 480 DURY

Les partenaires peuvent relayer les propositions d'adhésion et accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier.

Les demandes d'adhésion peuvent être déposées à n'importe quel moment de l'année. Cependant, l'instruction n'est effectuée que lors de la tenue d'un comité technique avant validation par le comité de pilotage. La clôture de la période de réception des dossiers de candidature a lieu un mois avant le comité technique.

Lors d'une demande d'adhésion, les SPANC du territoire seront consultés afin de recueillir leur avis écrit sur la qualité des prestations du candidat déjà constatée. Ces avis seront anonymisés.

La notification de la décision du comité de pilotage est adressée par courrier ou par courriel aux demandeurs dans un délai d'un mois après la tenue de la réunion.

Après un refus d'adhésion argumenté de la part du comité de pilotage, le demandeur devra respecter un délai de six mois avant toute nouvelle demande.

Cas particulier des entreprises de moins d'un an

Toute entreprise de moins d'un an faisant une demande d'adhésion fournira les pièces mentionnées dans le dossier de demande d'adhésion pour son cas. Les justificatifs qu'une entreprise de plus d'un an doit fournir lors d'une demande d'adhésion lui seront exigés lors de l'examen de reconduction de l'adhésion.

La reconduction de l'adhésion

Chaque année, les chartés adressent par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte leur volonté de voir leur adhésion reconduite ou non. Ce courrier est adressé avant le 30 novembre de l'année n pour une adhésion l'année n+1 et est accompagné des éléments suivants :

- Une fiche d'identité de l'entreprise avec les informations et les coordonnées de l'entreprise mises à jour ;
- La ou les attestations d'assurance décrites dans les engagements pour l'année n+1.

L'état annuel de l'année n, décrit dans les engagements de chaque charté ci-après, sera fourni au secrétariat de la charte avant le 30 novembre de l'année n pour en disposer lors du comité de pilotage de fin d'année examinant les demandes de reconduction d'adhésion.

Tout manquement à ces dispositions impliquera la non-reconduction de l'adhésion à la présente charte.

La radiation du membre

Le comité de pilotage peut radier un membre sur proposition du comité technique.

En cas de non-respect de ses engagements, le charté est informé par l'envoi d'un avertissement. Si un nouveau problème survient, l'intéressé est radié.

Chaque constat d'infraction aux engagements est analysé par le comité technique. Avant décision, des informations complémentaires peuvent être demandées aux intéressés.

La radiation entraîne aussitôt le retrait du nom du membre dans la liste des entreprises référencées.

Après radiation, une nouvelle demande d'adhésion reste possible, après un délai d'un an à compter de la date de radiation.

Article VII. Les engagements des chartés

Par son adhésion à la présente charte, chaque charté s'engage à respecter les dispositions communes à tous ainsi que celles le concernant spécifiquement.

Les engagements communs des chartés

Les chartés s'engagent à :

- Participer à la vie de la charte et en assurer la promotion ;
- Participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- Favoriser la diffusion de documents non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et la liste des membres de la charte ;
- Utiliser les modèles de documents établis dans le cadre de la charte (exemple : fiches techniques, cahiers des charges, ...) et aller dans le sens de l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- Signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés.

Les engagements spécifiques aux SPANC

Les SPANC s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, **notamment** responsabilité civile ;
- S'assurer que les agents en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif ont suivi une **formation** en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Transmettre aux usagers le règlement du SPANC à jour ;
- Informer les usagers sur le cadre et les modalités d'intervention du SPANC, notamment mettre à disposition le « Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix » et tout autre support d'information rédigés dans le cadre du PANANC ;
- Informer les usagers en toute impartialité sur les conditions techniques de mise en œuvre et d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour leur permettre de choisir la meilleure solution, notamment en mettant à disposition les documents produits par le PANANC ;
- Informer le bureau d'études de l'avis du contrôle de conception en lui envoyant un double de l'avis de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer l'installateur de l'avis du contrôle d'exécution des travaux en lui envoyant un double de l'avis de conformité sur l'exécution des travaux d'assainissement non collectif ;
- Renseigner annuellement les données de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de contrôles réalisés sur le territoire d'application de la charte et détaillant les types de contrôles. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration ;
- Mettre à disposition la liste des membres à la charte sur leur site internet ou le lien vers le site de l'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le cas échéant, lors de la passation d'un marché de délégation ou de prestation de service à compter de son adhésion, le SPANC s'engage à rendre contractuel la présente charte au sein du marché ;
- Le cas échéant, le SPANC s'assure que le délégataire / prestataire respecte les présentes dispositions.

Les engagements spécifiques aux bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées

Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile et décennale garantissant les techniques courantes et non courantes d'assainissement non collectif ;
- S'assurer que le personnel en charge des études des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Réaliser un devis avant intervention ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-006 relative à la conception des installations non collectif ou sur une norme **équivalente** ;
- Prendre connaissance du fascicule de documentation FD P16-007 relatif à l'**infiltration** des eaux usées traitées ;

- S'appuyer sur la norme NF DTU 64.1 relative aux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Informer le SPANC concerné au moins sept jours avant intervention ou plus selon le règlement du SPANC afin que le SPANC ait la possibilité de se rendre sur place au moment de l'étude sauf cas exceptionnel, évalué au cas par cas et à l'appréciation du SPANC ;
- Restituer le rapport d'étude de conception et de définition de filière à l'utilisateur dans un délai d'un mois après intervention sur site ;
- Recenser les données générales : topographie, géologie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie, urbanisme, ... ;
- Recenser les données parcellaires : plan cadastral, plan et renseignements sur l'immeuble, activités annexes éventuelles, contraintes spécifiques (aménagements futurs), assainissement des eaux usées existant, assainissement pluvial et mode d'évacuation, réseaux divers, ... ;
- Recenser les données environnementales : description de la parcelle (topographie, points d'eau, fossés, urbanisation, évacuation des eaux pluviales), surface disponible, points de rejets superficiels potentiels, relevé précis de points de niveau à partir d'un point de référence (fils d'eau des sorties d'eaux usées, côte de l'exutoire potentiel, côtes terrain, ...), recensement des puits et captages existants en tenant compte des arrêtés de DUP, ... ;
- Réaliser, *a minima*, deux sondages pédologiques à 1,60 mètres de profondeur minimum permettant d'appréhender la nature, texture et structure du sol, la présence d'hydromorphie, la profondeur et la nature du substratum, la présence éventuelle d'une nappe d'eau souterraine (niveau piézométrique, date de la mesure, conditions météorologiques), ... Le profil de chaque sondage sera décrit ;
- Réaliser, *a minima*, trois tests de perméabilité de type Porchet ou méthode équivalente justifiée, permettant d'appréhender l'épuration et l'évacuation des eaux. Le profil de chaque sondage sera décrit. Le nombre de points de mesure dépend de l'homogénéité présumée du terrain. Ce nombre de tests pourra être réévalué au cas par cas et après appréciation du SPANC. Ces tests de perméabilité devront être interprétés. En cas d'incertitude, il appartient au bureau d'études de mener des investigations complémentaires ;
- Proposer à l'utilisateur la ou les meilleures solutions technico-économiques en concertation avec l'utilisateur ;
- Fournir à l'utilisateur un descriptif précis de la ou des filières projetées avec justification des dimensionnements et descriptif des matériaux tenant compte des caractéristiques de l'immeuble, de la surface disponible, de l'occupation, des contraintes, ..., répondant à la norme NF DTU 64.1 le cas échéant ;
- Intégrer au rapport d'études le plan de masse de l'existant sur la base des éléments fournis par l'utilisateur le cas échéant ;
- Fournir à l'utilisateur un plan de masse d'implantation à l'échelle et un profil en long, tous deux côtés, avec localisation de la ou des filières projetées ;
- Dans le cas de recours à un ou plusieurs postes de relèvement, il conviendra d'indiquer pour chacun d'eux le type de pompe à utiliser ainsi que les principales contraintes d'exploitation (volume, bâchées, ...)
- Dans le cas de la préconisation d'une filière agréée, le bureau d'études doit proposer au maximum trois modèles précisant, *a minima*, le type, la capacité et le numéro d'agrément ;
- Fournir à l'utilisateur une estimation détaillée du coût des travaux établi à partir de quantitatifs et de prix unitaires de la ou des filières projetées ;

- Fournir à l'utilisateur une estimation détaillée des coûts de fonctionnement d'entretien de la ou des filières projetées sur 15 ans sur la base des informations fournies par le fabricant (guide d'installation par exemple) ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre d'études réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières projetées. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Les engagements spécifiques aux installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif

Les installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile et décennale garantissant les techniques courantes et non courantes d'assainissement non collectif ;
- S'assurer que le personnel en charge de la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- S'assurer qu'au moins une personne intervenant est titulaire de la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) en cours de validité ;
- Se référer au guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » et tout autre support d'information rédigés dans le cadre du PANANC ;
- Réaliser un devis détaillé en se rendant sur place avant intervention sur la base d'une étude de conception et de définition de filière ;
- S'appuyer sur la norme NF DTU 64.1 relative aux dispositifs d'assainissement non collectif le cas échéant et sur les fiches techniques, guides techniques et d'utilisation ;
- S'assurer que le projet a reçu un avis conforme de conception en contactant le SPANC ;
- Informer le SPANC concerné au moins sept jours avant intervention ou plus selon le règlement du SPANC sauf cas exceptionnel, évalué au cas par cas et à l'appréciation du SPANC afin qu'il puisse programmer son contrôle d'exécution des travaux avant remblaiement ;
- Faire intervenir un vidangeur agréé lorsqu'il y a nécessité de vidange ou de curage ;
- Fournir à l'utilisateur l'attestation de mise en décharge des produits démantelés le cas échéant ;
- Respecter l'étude de de conception et de définition de filière d'assainissement non collectif ;
- Fournir au SPANC les fiches techniques et les bons de livraison des matériaux mis en place ;
- Remplir les ouvrages le nécessitant en eau conformément à leurs fiches techniques ;
- Arrêter les travaux et prévenir rapidement le bureau d'études et le SPANC en cas d'incohérence entre l'étude et la réalité du terrain ;
- Attendre le contrôle d'exécution du SPANC et son accord avant remblaiement ;
- Assurer une bonne finition conformément à l'état initial du terrain ;
- Rédiger un procès-verbal de **réception** de travaux avec l'utilisateur conformément à la **réglementation** et, le cas échéant, lever les réserves dans un délai d'un mois. Ce procès-verbal de réception de **travaux** comprend, a minima, l'identification de l'installation de traitement et de ses équipements, les numéros de série des **dispositifs** permettant d'assurer la traçabilité, un plan à une **échelle adaptée** localisant sur la parcelle l'ensemble des **dispositifs** constituant l'installation réalisée et la

documentation technique (dont les notices d'utilisation) relative à l'entretien de tous les équipements de l'installation ;

- Faire respecter les présents engagements en cas de sous-traitance ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de chantiers réalisés sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières mises en place et leurs nombres. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Les engagements spécifiques aux vidangeurs agréés

Les vidangeurs agréés s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que le personnel en charge de la vidange des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- Disposer d'un agrément préfectoral pour les activités de vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-008 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Assurer la vidange des installations dans leur ensemble (dégraisseur et/ou fosse et/ou dispositif agréé) dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Fournir à l'utilisateur un bordereau de suivi des matières de vidange conforme à la réglementation en vigueur ;
- Respecter les consignes éditées dans la fiche technique d'entretien des ouvrages fournie par l'utilisateur et notamment pour les filières agréées ;
- Vérifier l'installation vidangée (écoulements, ...) ;
- Curer, au besoin, les canalisations d'amenée des eaux usées après accord de l'utilisateur ;
- Remplissage en eau les ouvrages après vidange conformément à la fiche technique d'entretien des ouvrages ou informer par écrit l'utilisateur de la nécessité de remplir en eau les ouvrages vidangés ;
- Informer par écrit l'utilisateur de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur l'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit le SPANC de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur une installation d'assainissement non collectif, avec l'accord de l'utilisateur ;
- Transmettre annuellement le bilan annuel des vidanges réalisées au service en charge du contrôle dans les délais impartis ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de vidanges réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les quantités évacuées et leurs destinations. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Les engagements spécifiques aux professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées

Les professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que le personnel en charge de la maintenance des **installations** d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- **Réaliser** un devis avant intervention ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-008 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Proposer à l'utilisateur un diagnostic de l'installation en amont de la visite de maintenance lorsque l'installation n'est pas connue par le professionnel de la maintenance ;
- Assurer la maintenance des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Avoir suivi le dispositif CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) et que celui-ci soit valide ;
- Disposer des habilitations électriques nécessaires à l'intervention sur des organes électriques des installations d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit l'utilisateur de tout **dysfonctionnement** ou anomalie constaté sur l'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit le SPANC de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur une installation d'assainissement non collectif, avec l'accord de l'utilisateur ;
- Informer l'utilisateur de la date prévisionnel de la prochaine vidange ;
- Respecter les consignes éditées dans la fiche technique d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des ouvrages ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre d'interventions de maintenance réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières visitées et leurs nombres. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Article VIII. Les engagements des partenaires

Les engagements communs des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- Signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés ;
- Favoriser la **diffusion** de documents non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et la liste des **membres** de la charte ;
- **Participer** à la vie de la charte et en **assurer la promotion** ;

- Veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des **dispositions** réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- Signaler au secrétariat les **manquements** aux engagements, les **difficultés** rencontrées et **émettre** des pistes d'amélioration ;
- Fournir au secrétariat de la charte leur logo et l'autoriser à l'utiliser dans le cadre des documents de communication ;
- Mettre à disposition la liste des membres à la charte sur leur site internet.

Les engagements spécifiques à la Chambres interdépartementales des Notaires de Picardie et à la Chambre syndicale FNAIM de Picardie et du Pas-de-Calais

La Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie et la Chambre syndicale FNAIM de Picardie et du Pas-de-Calais s'engagent à relayer les informations suivantes aux notaires et aux professionnels de l'immobilier adhérents au syndicat :

- Joindre le document établi par le SPANC à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique ;
- Informer le vendeur qu'il doit se rapprocher du SPANC compétent dès mise en vente du bien immobilier afin de joindre le document établi par le SPANC à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique lorsque le contrôle n'a pas encore été réalisé ou a été réalisé depuis plus de trois ans ;
- Informer l'**acquéreur** de l'état de l'installation d'assainissement non collectif, de son obligation de réhabilitation et du délai de réhabilitation le cas échéant ;
- Fournir un dossier à l'acquéreur devant réhabiliter son installation d'assainissement non collectif lui indiquant le SPANC compétent et la liste des chartés.

Les engagements spécifiques au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France s'engage à relayer les informations suivantes aux architectes et aux professionnels de la construction adhérents au syndicat à :

- Fournir un dossier à l'usager devant mettre en place une installation d'assainissement non collectif en lui indiquant le SPANC compétent et la liste des chartés.

Les engagements spécifiques au SYNABA, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France, à la Fédération Française du Bâtiment de la Somme, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France, à la Chambre d'Agriculture de la Somme, au SNEA et à l'ATEP

Le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France, la Fédération Française du Bâtiment de la Somme, la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture de la Somme, le Syndicat National des Entreprises

de services d'Hygiène et d'Assainissement (SNEA) et le syndicat des Acteurs des Eaux de la Parcelle (ATEP) s'engagent à :

- Soutenir les actions encourageant le respect des bonnes **pratiques** professionnelles ;
- Définir et proposer des formations en direction des professionnels.

Article IX. Communication

La liste des membres

La liste des membres peut être fournie sur simple demande auprès du secrétariat de la charte. Cette liste est accompagnée d'une carte permettant la localisation de chacun des membres.

Cette liste est mise à jour lors des sessions du comité de pilotage, chargé de l'examen des adhésions et des radiations. Un courriel est alors adressé aux membres.

L'identité visuelle

Un logo permet d'identifier les membres. Il sera fourni sous forme numérique lors de la notification d'adhésion, accompagné d'une charte graphique définissant les conditions de son utilisation.

Ce logo ne constitue pas un label dont les porteurs pourraient se prévaloir au titre de la certification de leurs services.

Le logo ne peut être utilisé exclusivement que par les membres.

Toute utilisation du logo sans l'accord du comité de pilotage fera l'objet de poursuites.

Article X. Date d'application de la charte

La présente charte entre en vigueur suite à son adoption par le comité de pilotage, lors de sa première réunion.

Article XI. Modification de la charte

Les articles de la charte sont évalués régulièrement et éventuellement modifiés (ajout, retrait ou amendement) par avenant, après validation du comité de pilotage.

Ces modifications pourront porter sur les engagements de chacun.

Ces modifications pourront également constituer une adaptation des moyens mis en commun par les partenaires pour l'atteinte des objectifs fixés par le comité de pilotage.

Toute **modification** est opposable à chacun en ce qui le **concerne** dès approbation par le comité de **pilotage**.

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'une communication par courriel à l'ensemble des membres.

Article XII. Exécution de la charte

L'ensemble des membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte.

Pour l'EPTB Somme – AMEVA
Le Président



Bernard LENGLET

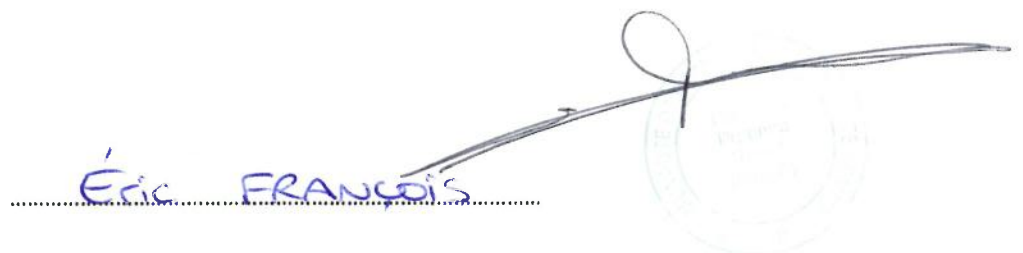
Pour le Conseil départemental de la Somme
Le Président



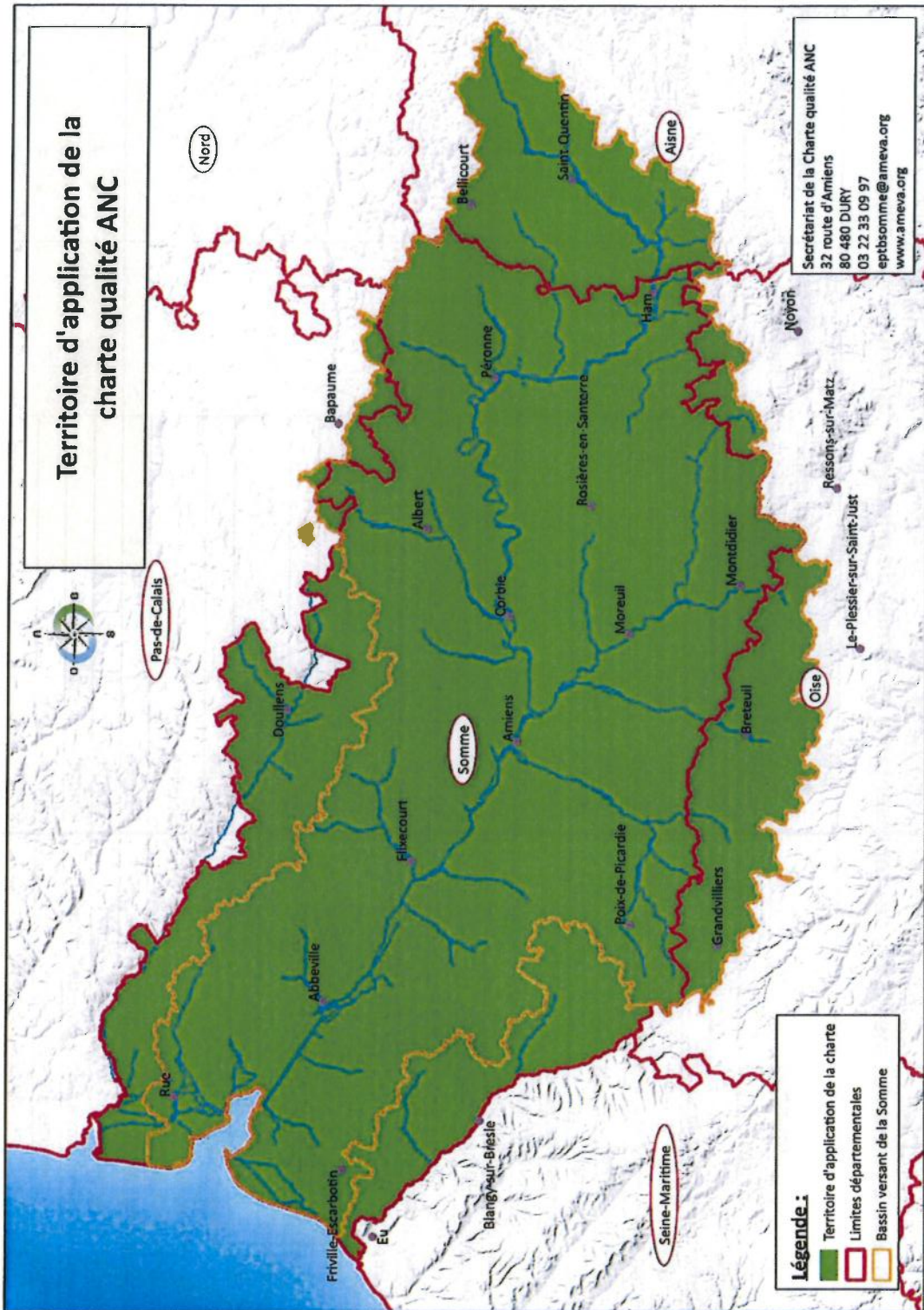
Stéphane HAUSSOULIER

Pour Le membre
CCMS

.....
Éric FRANÇOIS



Annexe 1 : Carte du territoire d'application de la charte



Annexe 2 : Liste des membres, des représentants au comité de pilotage et au comité technique

Membres	Types de membres	Représentants au comité de pilotage	Collèges de membres	Représentants au comité technique
EPTB Somme - AMEVA	Soutien	Bernard LENGLET		
Conseil Départemental de la Somme	Soutien			
CLE du SAGE Haute-Somme	Soutien			
CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	Soutien			
CLE du SAGE de l'Authie	Soutien			
CLE du SAGE de la Bresle	Soutien			
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Soutien			
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Soutien			
Conseil Départemental de l'Aisne	Soutien			
Conseil Départemental de l'Oise	Soutien			
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Soutien			
Conseil Régional des Hauts-de-France	Soutien		Collège des soutiens	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme	Soutien			
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne	Soutien			
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	Soutien			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Soutien			
Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France	Soutien			
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France	Soutien			
Association des Maires de la Somme	Soutien			
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	Charté			
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	Charté			
Communauté de Communes Avre Luce Noye	Charté			
Communauté de Communes de l'Est de la Somme	Charté			
			Collège SPANC	<ul style="list-style-type: none"> • 7 • 8 • 9

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Somme	Partenaire			• 13
Fédération Française du Bâtiment de la Somme	Partenaire			
Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France	Partenaire			
TP 1	Charté		Collège des professionnels des Installateurs	
TP 2	Charté			
TP 3	Charté			
TP 4	Charté			
TP 5	Charté			
Chambre d'Agriculture de la Somme	Partenaire			
Syndicat National des Entreprises de services d'Hygiène et d'Assainissement	Partenaire			
Vidangeur 1	Charté		Collège des professionnels de la vidange	• 14
Vidangeur 2	Charté			• 15
Vidangeur 3	Charté			
Vidangeur 4	Charté			
Vidangeur 5	Charté			
Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle	Partenaire			
Professionnel de la maintenance 1	Charté		Collège des professionnels de la maintenance	• 16
Professionnel de la maintenance 2	Charté			• 17
Professionnel de la maintenance 3	Charté			

Secrétariat de la Charte qualité ANC

EPTB Somme - AMEVA

32 route d'Amiens

80 480 DURY

03.22.33.09.97

eptbsomme@ameva.org

www.ameva.org